

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-132

LE PRESIDENT,

Objet :

**Droit d'usage Logiciel Gestion
de Courrier**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'Eau ;

Vu la délibération n°2026-039 du comité syndical du 20 mai 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédures formalisées quels que soient l'objet, ou la nature lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu les conditions générales de vente de l'entreprise ELAN ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- accepter le devis et les conditions générales de vente de l'entreprise ELAN pour l'acquisition des droits d'usage du logiciel de gestion du courrier ;
- préciser le montant de l'achat pour 10 335,00€HT sur 3 ans ;
- le devis correspondant.

Roanne, le 20 juillet 2026

Le Président,

Daniel FRECHET

Roanne, le 20 juillet 2026

Le Président